

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2022	044	15
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 16 septembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 16 septembre 2022	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH et M. FROGER, Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 28	Absents représentés : MME MILLER par M. FROGER, MME BESANÇON par MME BALRADJE, M. PICARD par M. LEHMANN, M. GOUSSEFF par MME DELAVOIX et M. FRIMON-RICHARD par M. MATT
PRÉSENTS : 21	Absents : M. BETTI, et MME FLAMENT
VOTANTS : 26	M. LAURENT a été élu secrétaire de séance.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
AU BUDGET COMMUNAL
AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que la norme comptable M57 s'adresse à toutes les collectivités publiques du bloc communal (Communes, Départements, Régions) et EPCI, par droit d'option, jusqu'à sa généralisation le 1^{er} janvier 2024.

Il précise que la nomenclature budgétaire et comptable ou référentiel M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, il présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Commune et EPCI). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Il constitue un cadre comptable local modernisé et unifié.

Il ajoute que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le principal apport induit par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Egly, son budget principal et les budgets du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il indique que la commune d'Egly a décidé d'opter pour ce nouveau référentiel, de manière définitive, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 091-219102076-20220922-ACTE202204415-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242,

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération n° 2019-058-15 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2019 relative à l'apurement du compte 1069 réalisé dans l'objectif du passage à la M57,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 9 septembre 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'adopter la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets de la commune d'Egly, à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

~~Certifié exécutoire~~ compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 26/09/22
et de la publication le : 26/09/22.
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT